



Police Pluri-communale Cœur Médoc

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE L'ESPARRE-MEDOC ET DES EQUIPEMENTS

AUPRÈS DES COMMUNES

**DE SAINT GERMAIN D'ESTEUIL
ET
DE GAILLAN en MEDOC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-10, R.2212-11 et suivants ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.511-5, articles L.512-1 à L.512-7 et articles R.512-1 à R.512-6 ;
Vu la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, définissant les compétences des agents de police municipale;
Vu les lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale;
Vu le décret n° 2003-735 du 1er août 2003 définissant un code de déontologie pour la police municipale;
Vu la loi n° 2007 -148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements;
Vu le décret 2008-58 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

Vu la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ;
Vu la consultation du Comité Technique;
Vu la délibération n° 374 du conseil Municipal de LEPARRE en MEDOC du 07 Mars 2024, autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention ;
Vu la délibération n° 2024/01 du conseil Municipal de GAILLAN en MEDOC du 30 Janvier 2024, autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention ;
Vu la délibération n° 001/2024 du conseil Municipal de ST GERMAIN D'ESTEUIL du 12 Février 2024, autorisant Monsieur le Maire à signer la présente convention ;

Entre les soussignés :

La **Ville de LEPARRE-MEDOC**, représentée par son Maire, Monsieur Bernard GUIRAUD, agissant es qualité, en vertu de la délibération N° 001a du 25 Mai 2020 et ayant son siège social sis 37 Cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33 340 Lesparre Médoc ;

Et

La **Ville de GAILLAN en MEDOC**, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand TEXERAUD, agissant es qualité, en vertu de la délibération N° 2021/22 du 16 Juillet 2021 et ayant son siège social sis 2 Rue de l'Hôtel de ville 33 340 Gaillan en Médoc ;

Et

La **Ville de Saint GERMAIN d'ESTEUIL**, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BUGGIN, agissant es qualité, en vertu de la délibération du 25 Mai 2020 et ayant son siège social sis 27 rue du Bourg 33 340 Saint Germain d'Esteuil ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Pour répondre à un besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique au sein de certaines communes limitrophes de la Commune de LEPARRE-MEDOC, il apparaît opportun de mettre à disposition les agents du service de Police municipale de Lesparre Médoc au profit des communes de GAILLAN en MEDOC et de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL qui en ont fait la demande.

Ce dispositif est instauré à compter du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE D'INTERVENTION ET COMPÉTENCES

Les agents de Police Municipale de la commune de LEPARRE-MEDOC, titulaires et à temps complet, assureront leurs missions sur le territoire des trois communes (LEPARRE-MEDOC, GAILLAN en MEDOC et SAINT GERMAIN D'ESTEUIL) dans les domaines suivants :

- La sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique,
- L'application des arrêtés municipaux,
- Le relevé des infractions au stationnement, au code de la route, le dépistage d'alcoolémie et de stupéfiants,
- Le relevé d'identité en cas d'infraction que la Police Municipale a compétence à relever,
- L'aide ponctuelle envers les administrés,

- La surveillance et la régulation si nécessaire de la circulation routière, notamment les contrôles de vitesses,
- Le relevé des infractions au code de la voirie routière,

Leurs missions seront :

- La surveillance générale des rues et voies, sur l'ensemble des communes
- Différends de voisinage/ Familiaux
- Dégradations
- La surveillance des points écoles, sous forme de patrouille
- Les constatations d'infractions aux arrêtés du Maire
- La verbalisation du stationnement, les stationnements abusifs et les mises en fourrières *(sous réserve d'un conventionnement de la commune avec une entreprise agréée)*
- La surveillance d'habitations dans le cadre de l'Opération Tranquillité Vacances *(sous réserve d'une habilitation reçue par la collectivité)*
- La patrouille de surveillance et prises de contacts (commerces, citoyens et public jeune)
- Les sollicitations des administrés et l'assistance à personne, en cas de besoin, accident, malaise, agression.
- Feux (incendie, divers) /fuite de gaz et d'eau
- Le relevé des infractions au code de la route et des contrôles radars
- Les animaux errants *(sous réserve d'un conventionnement de la commune avec une structure habilitée)*
- Le relevé d'anomalie de voirie
- Les interpellations en cas délit flagrant
- Les écrits professionnels
- L'accueil du public (renseignements informations, prises de mains courantes)
- Opération prévention routière
- Lutte contre les dépôts sauvages

Il est entendu que les pouvoirs de Police relèvent de l'autorité du Maire de chaque commune sur son territoire.

ARTICLE 3 : LE PERSONNEL

Le maire de Lesparre Médoc assure le pouvoir hiérarchique administratif et judiciaire sur sa commune des agents de Police Municipale. Sur les communes de Gaillan en Médoc et de Saint Germain d'Esteuil, le Maire assure uniquement un pouvoir hiérarchique judiciaire sur les agents mis à disposition. En cas d'empêchement, leur fonction est assurée par l'adjoint délégué à la sécurité.

La liste des agents de Police Municipale mis à la disposition des communes est précisée en annexe. Cette dernière est susceptible d'évoluer mais ne donnera pas lieu à avenant.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES SERVICES

La responsabilité du dispositif au sein des trois communes est assurée par le Chef de Service de Police Municipale de Lesparre Médoc. La prise et la fin de service aura lieu à la mairie de LESPARRÉ-MÉDOC. L'organisation des missions des agents de Police Municipale est élaborée en accord des trois maires.

Sauf dispositions contraires (congrés, formation, maladie, urgence...), des patrouilles sont organisées du lundi au samedi matin. Des patrouilles supplémentaires pourront être effectuées le samedi après-midi, le dimanche et la nuit, de manière aléatoire et selon les événements.

À la demande des Maires et suivant certains événements ou manifestations, les agents pourront effectuer des heures supplémentaires.

ARTICLE 5 : TEMPS DE PRESENCE

Pour la **ville de Gaillan en Médoc**, la présence d'une patrouille de deux agents de Police Municipale à hauteur de 10 heures par semaine serait nécessaire, incluant les tâches administratives afférentes.

Pour la **ville de Saint Germain d'Esteuil**, il a été convenu d'un temps de présence d'une équipe de policiers municipaux de 10 heures par mois, incluant les tâches administratives afférentes.

Les temps de présence sont susceptibles de modifications en fonction des événements et besoins de chaque commune.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DE L'AGENT MISE À DISPOSITION

Chaque agent sera évalué dans sa collectivité d'origine par sa hiérarchie.

ARTICLE 7 : EQUIPEMENTS

Les équipements dont sont dotés les agents de Police Municipale de la Commune de LEPARRE-MEDOC, mis à la disposition de la commune de GAILLAN en MEDOC et de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, sont composés de :

- 2 Véhicules
- 1 Cinémomètre
- 1 Éthylotest
- 1 local sécurisé pour le stockage des armes de catégorie B et D (armes de Catégorie B Glock 17, matraque télescopique et bombe lacrymogène de 100 ml ou moins)
- 2 Boîtiers PVE
- 2 téléphones portables
- 6 radios
- 2 cameras individuelles

Chaque fonctionnaire est responsable de son armement, celui-ci devra être remis et conservé au sein des locaux du service de Police Municipale de la commune de LEPARRE-MEDOC.

ARTICLE 8 : LOCAUX

Les locaux principaux de la Police Municipale sont situés 37 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33 340 LEPARRE-MEDOC. L'accueil est assuré par un agent administratif.

ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable jusqu'au 30 Juin 2026.
Elle peut être dénoncée, par l'une des trois collectivités, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette dernière peut prendre fin avant son terme à la demande de l'ensemble des communes. En cas de résiliation anticipée, aucune indemnisation ne sera versée par l'une ou l'autre des parties sauf les frais afférents aux mises à disposition présentés dans cette convention.

ARTICLE 10 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS

La commune de LEPARRE-MEDOC versera à ses agents de Police Municipale la rémunération correspondante à son grade et le cas échéant, les primes et indemnités liées à l'emploi ainsi que les heures supplémentaires.

ARTICLE 11 : CONDITIONS FINANCIERES

La Commune de GAILLAN en MEDOC versera annuellement la somme de 20 000 € à la ville de LEPARRE MEDOC.

Les coûts afférents au recrutement, si besoin, d'un nouvel agent, seront supportés par la ville de GAILLAN en Médoc, à savoir les investissements (habillement, armes...) et les coûts de formation.

La Commune de Saint GERMAIN D'ESTEUIL versera annuellement la somme de 6 000 € à la ville de LEPARRE MEDOC.

Il est à préciser qu'en cas d'heures supplémentaires effectuées, à la demande de l'autorité territoriale, sur l'une des deux communes, Gaillan en Médoc et Saint Germain d'Esteuil, les frais afférents feront l'objet d'un remboursement par ces dernières à la ville de Lesparre Médoc.

Le coût horaire estimé de présence d'un personnel de Police Municipale de LEPARRE-MEDOC sur les communes de GAILLAN en MEDOC et de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL est de **50.00 euros**.

A la date anniversaire de la présente convention, un bilan quantitatif et qualitatif sera effectué. Les coûts afférents à cette dernière pourront être réexaminés.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

Les communes de Lesparre Médoc, de Gaillan en Médoc et de Saint Germain d'Esteuil ont souscrits un contrat d'assurance garantissant les risques Responsabilité Civile correspondant aux activités des agents de Police Municipale mis à disposition.

ARTICLE 13 : CONVENTION DE COORDINATION

Les villes de Lesparre Médoc, Gaillan en Médoc et Saint Germain d'Esteuil ont signé une convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, en l'occurrence la Gendarmerie Nationale. Les trois collectivités sont sous la compétence de la brigade territoriale autonome de Lesparre Médoc.

ARTICLE 14 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à LESPARE-MEDOC, le 18 Mars 2024

Pour la Commune de GAILLAN en MEDOC

Pour la Commune de LESPARE-MEDOC

Le Maire de GAILLAN en MEDOC,

Le Maire de LESPARE-MEDOC,

Monsieur Bertrand TEXERAUD



Monsieur Bernard GUIRAUD



Pour la Commune de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL

Le Maire de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL,

Monsieur Philippe BUGGIN



Annexe 1 – Liste du personnel mis à disposition

Nom et prénom	Qualité	Catégorie	Grade
PLAULT Thomas	Chef de service	B	Chef service de Police Municipale principal 2 ^{ème} classe
POITOU Pascal	Agent de Police Municipale	C	Brigadier-Chef Principal
TU Hérald	Agent de Police Municipale	C	Brigadier-Chef Principal
VERGEYLEN Rudy	Agent de Police Municipale	C	Garde champêtre chef
MARNEIX Christine	Agent administratif	C	Adjoint administratif

